

L'an **deux mille vingt-quatre**, le **vingt-sept novembre**, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-LARY-SOULAN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur André MIR**, Maire.

FB/JB/LCB

Nombre de membres en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : **21 novembre 2024**

N° 2024 - 126

OBJET :

Recrutement d'un chef de projet petites villes de demain : création d'un emploi non permanent - convention de mise à disposition

PRÉSENTS : André MIR, Philippe AIZIER, Jacques SALAT, Aline NARS, René DARAN, Christophe BOURREC, Marie-Françoise VIDALON, Hélène GUIOUNET, Jacques ROCA, Sophie REY, Daniel GASPA, Jean-Henri MIR, Nicolas HERQUÉ

ABSENTS/EXCUSÉS : Alain DEDIEU (procuration à Hélène GUIOUNET) Marie-Pierre FORGUE SUPERBIE (procuration à René DARAN).

Nombre de membres ayant assisté à la séance : 13
+ 2 procurations

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 13 et pouvant valablement délibérer, il a été conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la session, à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Votes pour : 15
Abstention : 0
Vote contre : 0

Monsieur Christophe BOURREC, ayant obtenu au scrutin secret la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il/elle a acceptées.

Affiché à la porte de la Mairie, le 28/11/24

Rapporteur : André MIR, Maire,

Dans le cadre du programme Petites Villes de Demain, projet s'inscrivant dans une opération de revitalisation de territoire (ORT), il s'avère nécessaire de recruter un agent contractuel détenant des compétences spécifiques afin de mener à bien ce projet.

Ainsi, je vous propose de créer un emploi non permanent pour une durée qui ne pourra pas excéder le terme du projet, à savoir le 31 mars 2026, dans le grade suivant :

- Chef de projet Petites Villes de Demain : 1 emploi non-permanent à temps complet au grade d'attaché territorial relevant de la catégorie A.

Je vous rappelle que l'agent recruté sera mis à disposition de la commune d'Arreau à hauteur de 50%.

Je vous donne désormais lecture de la convention de mise à disposition correspondante.

En fonction de ces éléments, je vous invite à bien vouloir vous prononcer sur cette affaire communale :

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L512-6 à L512-9 et L512-12 à L512-15,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,
Décide :

- De créer un emploi non permanent au grade d'attaché territorial relevant de la catégorie A afin d'exercer les fonctions de Chef de projet Petites Villes de Demain et d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de travail afférent ainsi que la convention de mise à disposition de l'agent à la commune d'Arreau.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice majoré 395 de la grille indiciaire du grade concerné.

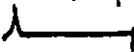
Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Ainsi fait et délibéré en Mairie les jours, mois et ans que dessus.
Au registre sont les signatures. Pour extrait certifié conforme.

Fait à Saint-Lary-Soulan, le 27 Novembre 2024

Le Maire,


André MIR

